



Monsieur le Directeur
TREMLIN BATIMENT
108, rue Jean Fournier
69009 LYON

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Gilles GARNAUDIER
Responsable du Service Achat, Logistique et Patrimoine
gilles.garnaudier@entpe.fr
tél. 04 72 04 71 40

Vaulx-en-Velin, le 13 novembre 2023

Objet : Consultation relative aux travaux concernant le lot n°2 : Démolition et Gestion des déchets du « Village des Clubs » de l'ENTPE.

Marché : 2023 042 SALP

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous notifier par la présente, le marché cité en objet suite à l'offre que vous nous avez remise.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les documents qui y sont annexés ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le mémoire technique joint à l'appui de votre offre.

Demeurant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Cécile DELBENNE



Directrice de l'ENTPE
3, rue Maurice Audin
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex
Tél. 04.72.04.70.70



www.entpe.fr

ENTPE

3, rue Maurice Audin
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex

tél. 04 72 04 70 70
fax 04 72 04 62 54



Procédure adaptée en application du 1^{er} alinéa des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Village des clubs de l'ENTPE
Lot n°2 : Démolition – Gestion des déchets
(Phase 1)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

1.6.5 Autres dispositions générales

En complément de l'article 17.2 du CCAG, en cas de pertes, avaries ou dommages provoqués sur ses chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible ou en cas de force majeure, ou quasi force majeure, toute indemnisation du titulaire est en outre subordonnée à la preuve que les sommes réclamées n'ont fait l'objet, et ne pouvaient faire l'objet, d'aucun règlement au titulaire par son ou ses assureurs.

1.7 Clauses environnementales

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux (Voir l'article 1.3.6 du CCTP).

1.8 Clauses sociales

La partie « Clause d'Insertion Sociale » de l'Article 20 du CCAG portant sur le développement durable est intégralement remplacée par les articles suivants.

1.8.1 Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

L'ENTPE s'inscrit dans une démarche d'achat socialement responsable. A ce titre, il souhaite réserver les prestations de ce marché, en vertu de l'article L 2113-13 du code de la commande publique du 1er avril 2019 à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Dans ce cadre, le lot n°2 : Démolition et gestion des déchets est strictement réservé à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

1.8.1.1 Critère d'éligibilité

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois ;
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrit au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail ;
- Bénéficiaire d'un Pass IAE ;
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeune de -26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Participant au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé ;
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion pour le compte du L'ENTPE, en amont de tout contrat de travail à l'aide de la fiche de validation en annexe (transmis par l'AMOi).

1.8.1.2 Durée d'éligibilité :

Une personne bénéficiaire peut être valorisée dans le cadre du dispositif Clauses Sociales sur une période de 24 mois calendaires maximum à compter de la date de début de son premier contrat de travail dans le cadre d'une clause sociale.

La notion de parcours étant particulièrement importante pour les Maîtres d'Ouvrages du territoire, cette valorisation exceptionnelle jusqu'à 36 mois peut également être accordée par l'AMO Insertion afin, par exemple, de permettre à la personne bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle.

1.8.1.3 Modalités d'accompagnement des publics

Le titulaire s'engage à réaliser les actions d'accompagnement des publics intervenant dans le cadre du présent marché suivante :

- Accompagner le salarié sur site lors de sa première intervention dans le cadre du marché ;
- Dédier un temps d'accompagnement au projet professionnel du salarié de façon régulière ;
- Conserver un volume d'heures de travail mensuelles raisonnable afin de permettre le travail sur la réduction des freins périphériques à l'emploi du salarié ;
- Construire un plan de formation adapté au projet professionnel du salarié et le mettre en œuvre ;
- Anticiper les suites de parcours des salariés à l'issue du parcours d'insertion.

1.8.1.4 Les modalités de mise en œuvre

Le titulaire ne pourra pas sous-traiter une partie des prestations à une entreprise ordinaire. La sous-traitance peut, en revanche, être effectuée, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, au profit d'autres structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L. 5132-4 du code du travail ou structures équivalentes.

Dans le cadre de l'embauche des publics en insertion tels que définis à l'article 1.1., trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour les entreprises.

- **1ère modalité : l'embauche directe** par l'entreprise titulaire du marché

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés, CDDI, CDIC, CDDU.

Le titulaire a l'entière responsabilité du choix du candidat, sous réserve de son éligibilité, de la signature du contrat de travail, et de la définition des missions, de sorte qu'il bénéficie d'une véritable insertion professionnelle. Une personne de l'entreprise doit être identifiée pour assurer l'accueil et le tutorat du futur embauché.

- **2ème modalité : la mise à disposition de personnel** par une structure qualifiée

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition du personnel pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire. Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement. Ces personnes seront encadrées par le titulaire.

- **3ème modalité : le recours à la sous-traitance** avec une Entreprise d'Insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adaptée ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Le

ENTPE - LE VILLAGE DES CLUBS

3 Rue Maurice Audin

69 120 - Vaulx en Velin



MAITRE D'OUVRAGE

ENTPE
3 Rue Maurice Audin
69 120 Vaulx-en-Velin

Lot n°02

DECONSTRUCTION

ARCHITECTE :

FLEURENT ARCHITECTE
163, Rue Marcel Mérieux, Lyon
69007 LYON
Tél : 09 50 70 70 77
Mél : jibfleur@gmail.com

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

HECoS
Le Clos Sainte-Marie - 38, Chemin du bois
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04 74 72 96 16
Mél : stephanie.tezier@hecos.fr

BE FLUIDES :

MATTE
119 Bd de la Bataille de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 72 44 02 87
Mél : comme@matte.fr

CCTP

Dossier	2022 - 25
Date	01/09/2023
Phase	PRO
Indice	A

Code	Désignation
	<p>Localisation : En périphérie de la zone de travaux.</p>
	<p>Mode de métré : Compté au ml.</p>
02.2.2	<p><u>GESTION DES DECHETS</u></p>
02.2.2.1	<p><u>Gestion du réemploi</u></p>
	<p>Il sera confié une gestion de réemploi sur ce dossier, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une visite globale avant déconstruction sur l'ensemble des éléments pouvant être réemployés,- Il devra être géré en réemploi le maximum de matériaux déposées (grilles, volets, menuiseries, sanitaires, équipements....)- La sélection en lien avec le maître d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des éléments pouvant être réutilisés sur place,- La prise de contact avec des prestataires externes assurant la prise en charge de matériaux en réemploi,- Dans le cas de la réutilisation de mobilier, s'assurer que celui-ci soit à minima en état d'usage,- Tous les éléments prévue en réemploi détériorés durant le curage seront directement mis au recyclage,- Il sera tout de même prévu un suivi de l'entreprise de déconstruction afin d'obtenir les dépose les plus soignées possible quand cela est demandé. <p>Localisation : Pour l'ensemble du projet.</p> <p>Mode de métré : Compté au forfait.</p>
02.2.2.2	<p><u>Gestion des déchets</u></p>
	<p>Gestion de l'ensemble des déchets de chantier, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisation des bennes,- Ramassage de tous les déchets de chantier laissé sur place par les entreprises et ne pouvant pas être valorisés par du réemploie,- Nettoyage de la zone après ramassage,- Tri de l'ensemble des déchets et mise en containers adaptés. <p>Les personnes en charge de la gestion des déchets s'assureront du suivi de ceux-ci.</p> <p>Localisation : Pour l'ensemble du projet.</p> <p>Mode de métré : Compté au forfait.</p>
02.2.2.3	<p><u>Gestion du suivi des déchets</u></p>
	<p>Gestion du suivi des déchets de chantier, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Méthode,- Information,- Bordereau,- Suivis des bordereaux, <p>Etc...</p> <p>Les personnes en charge de la gestion des déchets s'assureront du suivi de ceux-ci.</p> <p>Localisation : Pour l'ensemble du projet.</p> <p>Mode de métré : Compté au forfait.</p>